

dopage « On ne mènerait pas une lutte efficace en mettant les gens en prison »

ENTRETIEN

Le Chinois Sun Yang et la Russe Yuliya Efimova, médaillés en natation à Rio, sont empêtrés dans d'anciennes affaires de dopage. Fallait-il les interdire de J.O. ? Gilles Goetghebuer, rédacteur en chef du magazine *Sport et Vie* met en garde contre des sanctions par trop drastiques.

En matière de lutte contre le dopage, certains plaident pour des sanctions alourdies, « vraiment dissuasives ». Qu'en pensez-vous ?

Toutes les études montrent que la sévérité des sanctions et des peines joue très peu sur la criminalité. On connaît cet exemple donné par Amnesty International, et que je trouve tellement parlant : à une époque, en Angleterre, tout tireur de bourses pris était condamné à être pendu en place publique et dans le public qui assistait à l'exécution, il y avait des pickpockets... Quand on triche, on n'a pas vraiment l'idée d'être pris ; c'est presque une partie différente du cerveau qui agit, comme sous le coup d'une impulsion soudaine ou d'un sentiment d'impunité. On ne lutterait pas efficacement contre le dopage en mettant les gens en prison ; ça n'aurait vraiment aucun intérêt. Pour les pourvoyeurs, c'est différent, c'est d'ailleurs assimilé au trafic de drogue. Mais pour les consommateurs, j'estime que les peines sont assez lourdes.

Certains évoquent une interdiction de toute compétition olympique à vie...

Savoir si quelqu'un peut revenir après avoir purgé sa suspension, ça, c'est une vraie belle question. Avant les J.O. de Londres 2012, le Comité olympique britannique avait décidé qu'un athlète pris pour dopage ne pouvait plus jamais se représenter dans l'équipe olympique. Mais cette règle a été attaquée, notamment par le cycliste David Millar et le sprinter Dwain Chambers, qui avaient été convaincus de dopage puis qui s'étaient repentis. Après avoir purgé leur suspen-

sion, ils ont attaqué cette règle - qu'ils considéraient comme une "double peine" - devant la justice britannique. Et ils ont obtenu gain de cause ! L'idée qu'on puisse interdire après les aveux et la sanction ne tient donc pas beaucoup juridiquement.

Maintenant, l'immense question, c'est celle posée par le sprinter américain Justin Gallin. On sait tout de lui - produits utilisés, quantités, etc. -, il a été condamné à une peine longue - 4 ans - et quand il revient, il est plus rapide qu'avant, à l'époque où il était hyperdopé... Alors de deux choses l'une : soit il nous entube complètement et il continue à se doper avec des produits qui ne sont pas dépistables, soit il tire toujours profit d'un très ancien dopage. Il y aurait un effet qu'on appelle parfois "le syndrome Obélix", qui est que, quand on dope un organisme, on transforme l'expression de certains gènes. C'est tout le travail sur l'épigénétique, sur le fait que l'environnement transforme l'expression du génome. Si on dope très fort quelqu'un à un âge relativement jeune, on va orienter son métabolisme vers un type de fonctionnement et il se pourrait qu'il en garde le bénéfice durant toute sa carrière, comme Obélix qui est fort sans devoir reprendre de la potion magique

parce qu'il est tombé dedans quand il était petit... Ça, c'est très problématique, parce que, si c'est le cas, oui, il serait logique d'exclure à vie quelqu'un qui s'est dopé !

Par ailleurs, il y a les « dopés en dépit

de leur plein gré »...

Il faut effectivement bien avoir en tête qu'il y a des sportifs absolument "cleans", qui ne risquent rien dans les contrôles antidopage, puis il y a ceux qui font le choix, sciemment, de se doper, en sachant qu'ils peuvent être pris et sanctionnés, mais qu'il y a aussi tous ceux qui sont à cheval entre les deux. Certains prennent ainsi les médicaments qu'ils pensent nécessaires en considérant que tout ce qui n'est pas formellement interdit est parfaitement licite et ne constitue pas du dopage. Avec le risque que tel médicament passe sur la liste rouge - comme le Meldonium (un anti-ischémique), en janvier dernier - et que tous ceux qui l'utilisaient

tombent. D'autres considèrent que ce qui n'est pas dépistable est licite. C'était très clair dans l'affaire Festina : ce qu'ils prenaient en considération, c'était le fait qu'on puisse détecter ou non la prise d'EPO. Ils prenaient un produit clairement interdit, ils auraient donc dû se sentir coupable, mais, tant que leur hématocrite ne dépassait pas les 50 %, ils estimaient qu'ils étaient "dans les clous"...

Et puis il y a aussi les cas où les athlètes sont piégés : c'est le cas de la judoka Charline Van Snick - ou alors elle est vraiment d'une duplicité folle. Donc, entre les "purs" et les "vrais dopés", il existe toute une zone grise. Et très souvent, les cas de dopage se situent dans cette zone grise. Il faut donc prendre garde à généraliser des règles très sévères, qu'on devra appliquer à des cas très difficiles, voire impossibles à interpréter. ■

Propos recueillis par
WILLIAM BOURTON